

## *NOTE D'INFORMATION DE FEVRIER 2005*

### *AGENDA*

#### 15/02/2005

- Travailleurs Non salariés : Règlement des cotisations d'allocations familiales et vieillesse,
- Déclaration des contrats de prêts conclus en 2004 (N° 2062). Distribution de dividendes et intérêts comptes courants (2561),
- Entreprises de plus de 20 salariés : déclaration d'emploi des handicapés,
- Versement de la retenue à la source de 15 ou 33% sur les honoraires, redevances, etc. payés à des personnes domiciliées hors de France (sous réserve des conventions internationales).

#### 28/02/2005

- Taxe d'apprentissage : versement aux organismes agréés (0,5%) + 0,06 %
- Versement de la participation au financement de la formation professionnelle : + 10 salariés = 1,6 %  
- 10 salariés = 0,15 % + 0,25 %
- SCI : déclaration des résultats sur imprimés N°2072
- Contribuables ou sociétés non domiciliés en France : versement du prélèvement libératoire de 1/3 sur les plus-values immobilières.
- Taux de rémunération des comptes d'associés = 4,58 % / Clôture : 31/12/2004

### *NOUVEAUTES SOCIALES*

#### REMUNERER LE TEMPS DE FORMATION ?

*Il existe trois types d'action de formation :*

1<sup>er</sup> : l'action d'adaptation au poste de travail doit être acquise pendant le temps de travail habituel et donc rémunérée normalement.

2<sup>ème</sup> : l'action liée à l'évolution des emplois doit avoir lieu pendant le temps de travail (idem 1<sup>er</sup>) mais ici avec l'accord du salarié, il peut y avoir un dépassement du nombre d'heures légal limité à 50 heures par an. Ces heures excédentaires sont rémunérées au taux normal et non en heures supplémentaires.

3<sup>ème</sup> : l'action de développement des compétences doit être acquise en principe pendant le temps de travail mais avec l'accord du salarié en dehors de celui-ci mais cette formation doit être indemnisée.

**Le DIF : Droit Individuel à la Formation** : 20 heures par an - Entre prise de plus de 10 salariés.

Les actions de formation doivent être suivies en dehors du temps de travail et une allocation égale à 50 % du salaire net doit être versée. Elle est exonérée de charges sociales et de CSG CRDS et peut s'imputer sur la participation à la formation professionnelle.

**CHIFFRES CLES : BAREME AUTO POUR 2004**

**1/ Frais de voiture : baisse des taux de remboursement**

Puissance fiscale	Jusqu'à 5000 km	De 5001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV	D*0,352	(D*0,212)+700	D*0,247
4 CV	D*0,425	(D*0,239)+935	D*0,286
5 CV	D*0,468	(D*0,261)+1038	D*0,313
6 CV	D*0,489	(D*0,275)+1075	D*0,329
7 CV	D*0,511	(D*0,291)+1100	D*0,346
8 CV	D*0,540	(D*0,308)+1160	D*0,366
9 CV	D*0,554	(D*0,320)+1175	D*0,379
10 CV	D*0,583	(D*0,343)+1200	D*0,403
11 CV	D*0,594	(D*0,356)+1195	D*0,416
12 CV	D*0,624	(D*0,373)+1258	D*0,436
13 CV et plus	D*0,635	(D*0,387)+1240	D*0,449
<b>D représente la distance parcourue</b>			

**BNC** : Frais de repas sur le lieu de travail limité à 15,50 € et réintégration de 4,10 € d'avantage en nature.  
 ( ex. : déjeuner 20 € : déduction maximum = 15,50 € - 4,10 € = 11,40 €  
 Il y a lieu de réintégrer : 20 € - 11,40 € = 8,60 €